



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2024-048

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2024-04-11-00004 - Arrêté portant prolongation de l'agrément de M. Christophe BERTRAND en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la société Les Dépannages du parc sise ZA de la Zouzette à Froideconche (70300) (2 pages)

Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2024-04-11-00004

Arrêté portant prolongation de l'agrément de M. Christophe BERTRAND en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la société Les Dépannages du parc sise ZA de la Zouzette à Froideconche (70300)



**PRÉFÊT
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

**Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'État**

ARRETE PREFECTORAL n°70-2024

portant prolongation de l'agrément de M. Christophe BERTRAND en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la société Les Dépannages du parc sise ZA de la Zouzette à Froideconche (70300)

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à 14 (partie législative) et R. 325-12 à 52 (partie réglementaire) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination de M. Romain ROYET - préfet de la Haute-Saône ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté n° 70-2022-04-11-00004 du 11 avril 2022 portant agrément de M. Christophe BERTRAND en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la société Les Dépannages du parc sise ZA de la Zouzette à Froideconche (70300) ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'agrément de gardien de fourrière présenté par M. Christophe BERTRAND le 4 avril 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément délivré par arrêté préfectoral susvisé du 11 avril 2022 à M. Christophe BERTRAND en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.80
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

société Les Dépannages du parc sise ZA de la Zouzette à Froideconche 70300, est prolongé dans l'attente de l'examen de sa demande de renouvellement par la commission départementale de sécurité routière « formation fourrière ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et porté à la connaissance des services et organismes professionnels concernés et dont une copie sera notifiée à M. Christophe BERTRAND par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Vesoul, le 11 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Michel ROBQUIN